

BARREAU de TOULOUSE

**Séance solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage**

2 Mars 1990

DISCOURS
de M. le Bâtonnier PECH de LACLAUZE

**L'arc et la massue
ou de la justice à l'homme révolté
par Maître Michel AVENAS**

Prix Alexandre Fourtanier

Médaille d'Or

**Eloge de femmes
par Maître Dominique JOSSE**

Prix Henri Ebelot

Médaille d'Argent

Discours
de
M. le Bâtonnier Xavier Pech de Laclauze

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Lors de la deuxième année de son ère un Bâtonnier a pu se persuader de l'étendue de ses devoirs et du caractère pénible de certains d'entre eux.

Il en est un qui le remplit d'aise et de plaisir : celui d'accueillir les hautes personnalités civiles, militaires et religieuses, nos élus nationaux, régionaux, municipaux, ainsi que les éminents responsables de la vie sociale et économique de la cité.

Votre présence, gage de considération pour le Barreau, illustre votre souci de la justice.

Permettez-moi en ce jour de jumelage entre les Barreaux de Barcelone et de Toulouse, de saluer plus particulièrement le Bâtonnier de l'Illustre Collège des Avocats de Barcelone.

C'était inscrit dans l'histoire : Barcelone et Toulouse devaient se rencontrer.

La Catalogne, fière et entreprenante, éprise de liberté, affranchie de toutes les tyrannies, avec à sa tête Barcelone, phare pendant des siècles

de la Méditerranée, ne pouvait qu'attirer les lumières de l'esprit de la capitale des Comtes de Toulouse.

Songez qu'en 1189 déjà, la charte de Toulouse prônait la liberté et l'égalité des citoyens.

Les Comtes ne tenaient leur autorité que des décisions des représentants de la population.

Certes les Barons du Nord, moins évolués, en envahissant notre Midi, ne se sont pas arrêtés à ces raffinements ...

Mais tout ceci est bien oublié : c'est la raison pour laquelle je n'ai pas hésité à inviter le Bâtonnier de Paris, qui nous fait le grand honneur d'être parmi nous.

C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un Bâtonnier de Paris assiste en personne à la rentrée solennelle de Toulouse.

Puisse sa présence, dans cette ancienne salle du Parlement, ne pas choquer les manes de nos ancêtres !

Je tiens à les rassurer : cette invitation n'est pas un parjure, cette présence n'est pas une invasion, le Bâtonnier de Paris est un frère : il est Gascon !

Salut aussi aux Bâtonniers de Bruxelles et de Liège, le nom de leur ville évoque la résistance à l'opresseur, le sens de l'indépendance, le goût de la liberté.

Bienvenue à vous, Monsieur le Président de la grande conférence des Bâtonniers : l'honneur que vous nous faites n'a d'égal que la joie d'accueillir un voisin et un ami : vous êtes notre Président, et à travers vous je salue les Bâtonniers de France qui nous font le plaisir d'être avec nous aujourd'hui.

Il y a un an j'évoquais l'Europe : je proclamais qu'au-delà de l'Europe des Institutions et des Marchands, seule la culture pouvait apporter l'étincelle d'utopie qui illuminerait l'Europe traditionnelle des citoyens, de l'Atlantique à l'Oural, et je priais le législateur de nous doter d'une loi qui protège l'usager du droit et fortifie l'Avocat français dans le grand concert européen.

Si ma proclamation sur l'Europe s'est avérée prémonitoire, et c'est une grande joie d'homme libre, par contre ma prière au législateur est demeurée vaine ... Pour le moment, et c'est une grande déception pour l'Avocat.

Messieurs les Parlementaires, je m'adresse plus particulièrement à vous.

Les projets de loi que l'on nous a soumis doivent être modifiés.

Nous l'avons proclamé récemment, lors de l'Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers à Paris, à laquelle Monsieur le Garde des Sceaux, absent, s'était fait représenter par Monsieur le Directeur des Affaires Civiles.

Ce dernier nous a affirmé le souci de concertation de la chancellerie, ponctuant ses propos par cette phrase : " Le dialogue est ouvert".

Or , il semblerait que l'on veuille vous soumettre ces projets à la cession de printemps, et ce, sans rien y changer.

Je ne me livrerai pas à une critique point par point, de ces projets : ce n'est pas le lieu.

Tous les Barreaux français, dans une quasi unanimité, ainsi que les Conseils Juridiques, l'ont fait, sans semble-t-il que la chancellerie veuille en tenir compte.

Il convient toutefois, lorsque vous serez amenés à examiner ces projets, d'avoir présentés à l'esprit deux préoccupations essentielles :

- Qui doit exercer le Droit ?
- Et comment ?

Lorsqu'on parle de la santé, que l'on pose la question : Qui doit exercer la Médecine ? La réponse est évidente : c'est le Médecin.

Est-ce-que la Défense des biens, de l'honneur et de la liberté de de l'homme n'a pas autant d'importance que sa santé physique ?

Alors qui doit exercer le droit ?

Je vous laisse le soin de répondre.

Et comment exercer la Médecine ou le Droit ?

- Avec compétence, c'est la nécessité des diplômes et de la formation
- Avec conscience, c'est la nécessité de la déontologie
- Avec sûreté, c'est la nécessité d'assurance.

Le législateur, dans ses projets a bien prévu que l'homme juridique nouveau, l'Avocat de demain, fruit de l'unification voulue par tous, des professions de Conseils Juridiques et d'Avocats devrait exercer le droit.

Bien ! Mais un nombre impressionnant d'exceptions à ce principe d'évidence le ruinent !

Et c'est ainsi que n'importe qui finalement peut dire ou écrire le droit.

Un concierge, par exemple, et je n'ai rien contre cette honorable profession, dont il est vrai que la mission est de renseigner, à condition qu'il fasse partie d'une association philanthropique ou humanitaire, pourra entre deux étages, et deux coups de balai, donner des renseignements à l'un des membres de cette association, sur l'adoption plénière, l'hypothèque légale de la femme mariée, ou rédiger un bail de location d'appartement en évitant les pièges obscurs des trois dernières législations récentes.

Et l'Avocat de demain, celui dont on va exiger huit ans de formation, celui qui va être exposé à la concurrence européenne et mondiale des anglo-saxons notamment, que deviendra-t-il alors ?

Un technicien de surface, qualificatif pompeux par lequel l'administration désigne le balayeur !

Plus grave encore, quel sera le sort de l'usager du droit : a qui s'adressera-t-il ?

A qui pourra-t-il se fier ?

Quelle sera sa garantie ?

Messieurs les parlementaires je vous en conjure, si au printemps prochain ces projets de loi vous étaient présentés soyez particulièrement attentifs.

Non pas seulement pour la protection de l'Avocat, dont je sais que vous tenez le rôle pour essentiel dans un état de droit, mais encore et surtout, pour la protection de nos concitoyens : ils doivent toujours pouvoir appeler à l'aide l'ad-vocatus, un Avocat compétent, consciencieux, assuré, indépendant et libre.

* *

*

Mes jeunes Confrères, les maîtres mots sont lachés : indépendance et liberté.

Vous qui assistez dès le début de votre carrière à des bouleversements qui remplissent d'espoir les hommes libres, vous qui voyez le mur de la honte s'effondrer, soyez vigilants.

L'indépendance et la liberté ne supportent pas le sommeil : elles s'étiolent par l'indifférence et meurent dans la lâcheté.

Votre mission, c'est la défense de la liberté des hommes, qui impose la sauvegarde de votre indépendance.

Quels sont vos ennemis ?

Ils apparaissent immédiatement lorsque l'on recherche pourquoi les droits de l'homme ont disparu dans un état.

Deux dénominateurs communs :

- Le sectarisme,
- Le secret,

c'est la cause et le moyen, le diable et l'enfer.

Le sectarisme, ce fachisme de la pensée, qui peut-être exercé par un tyran, ou plus dangereux encore, par une idéologie totalitaire, doit éternellement être votre adversaire.

Le sectarisme,

- C'est Jésus sur la croix,
- C'est Galilée qui abjure
- Ce sont les Juifs dans les fours crématoires
- C'est au cours des siècles, une multitude d'hommes exécutés, dont le seul crime était de penser différemment.

Ne croyez surtout pas que nos vieilles nations civilisées soient à jamais à l'abri du sectarisme.

Il ne s'agit pas que d'une révolution. Il peut insidieusement s'insinuer, profitant de la tiédeur des esprits confortables.

Méfiez-vous des courants de pensées qui, tels de négligeables ruisseaux érodent les vertus qui ont fait nos civilisations et charrient jusqu'à l'océan l'écume de nos valeurs mortes.

Arrivées à leur paroxysme, nos démocraties de liberté souffrent de leur réussite matérielle, faute de spiritualité.

Sans référence morale, sans le soutien d'une religion, l'homme demande périodiquement au Juge de devenir un moraliste, à l'Avocat, un complice.

Alors, pour le Juge et l'Avocat la tentation est grande de faire appel à leur éthique personnelle, influencés par l'intelligentsia du moment, et le bréviaire médiatique de l'opinion dominante.

Un premier pas vers le sectarisme est franchi : au nom de l'équité, au nom de son équité, on excuse ou justifie des procédés abusifs dans l'utilisation de procédures légales, on crée des délits d'opinion ou des délits de réussite.

L'arme du sectarisme : c'est le secret.

Partout où les droits de l'homme, et à fortiori les droits de la défense sont bafoués, règne le secret :

- secret des textes applicables
- secret des Juges désignés
- secret de la défense
- secret de la sanction
- secret de l'exécution.

Sous nos yeux remplis d'émotion ces secrets ont récemment volé en éclats, comme le rideau qui les cachait.

La télévision en quelques jours a transformé le toulousain, le français, l'europpéen, en citoyen du monde : l'image et le son de l'univers pénètrent la conscience de l'homme.

Aviez-vous eu bonne conscience ce triste soir de décembre, lors du procès de CEAUSESCU ?

Le débat oral, à visage masqué, a révélé que la liberté, la loyauté et l'indépendance ne s'improvisaient pas.

L'indignité de la défense, devant la dignité de l'accusé a transformé un tyran entêté en vieillard digne de commisération.

Certains verront dans cette défense une suprême habileté.

Permettez-moi de ne pas partager ce sentiment, et d'y voir la nécessité éclatante, dans l'intérêt de la justice, du débat oral, loyal, et à visage découvert.

La voix de l'homme c'est la voie de la justice : au siècle de la communication elle doit être l'instrument privilégiée de toute procédure.

Défendez toujours, mes jeunes Confrères, et farouchement, le débat oral, garant immédiat de la publicité qui tort le cou au secret.

Dans le débat oral, défendez les droits de la défense, défendez la plaidoirie.

La plaidoirie : mot magnifique, immense sujet.

Je rassure l'auditoire, je n'en ferai ni l'historique, ni l'éloge, ni la critique, ni la prospective.

Ce serait trop long !

A Bordeaux récemment, Magistrats et Avocats en termes brillants et profonds l'ont fait.

Jean-Marc Varault s'est exclamé :

"Parler ne va pas de soi. Il ne suffit pas de cordes vocales. A comparer les physiologies, si proches, dit-on, du Chimpanzé de Diderot et du Cardinal de Polignac, on ne découvre aucun organe qui permette de localiser la parole, ce laisser-passer pour la patrie humaine".

La parole c'est le passeport de l'indépendance et de la liberté.

Elle vole au-dessus des frontières, des a priori et des condamnations. C'est elle qui doit assurer aussi bien la défense du "paumé" de la correctionnelle que celle d'un chef d'état.

Faites triompher le verbe, en le disciplinant et en l'adaptant, il vaincra tous les sectarismes, tous les secrets.

Alors vous ne serez pas dans le "meilleur des mondes" du troisième millénaire, le Juriste Alpha de la bonne opinion du centre industriel et statistique de la justice, mais l'ad-vocatus éternel !

*

* *

L'heure est venue, selon l'usage, de commémorer nos deuils et nos joies.

Au cours de l'année 1988 le Barreau a été durement touché par la disparition de :

- Maître Marie-Paule CARRERE
- Maître Laurence GOUGEON
- Maître Jacques AUDHUY
- Maître Daniel DOMMERGUE.

— Maître Daniel DOMMERGUE était né à Saint-Flour en 1905.

Il exerça d'abord en qualité de clerc d'avoué de 1932 à 1938, devint Avoué plaidant devant le Tribunal de Villefranche-de-Lauragais jusqu'au 15 septembre 1972, date à laquelle, en raison de la précédente réforme de notre profession il devint Avocat.

Il a laissé le souvenir d'une grande affabilité mise au service d'un exercice sérieux et méthodique de notre profession.

Il fut admis à l'honorariat en avril 1978.

Maître Jacques AUDHUY, né en 1906 à Nérac, fut d'abord Avocat stagiaire à Bordeaux, puis Avoué près le Tribunal de Grande Instance de

Toulouse de 1935 à 1972, Avocat ensuite au Barreau de Toulouse jusqu'en 1982, année au cours de laquelle il devint Avocat honoraire.

En évoquant sa mémoire, le Bâtonnier VIALA écrivait :

"Un comportement strict, affable, sans concession, un sens de l'organisation intérieure de l'étude, éloigné de toute poussière balsacienne, une rectitude dans le cheminement des affaires".

C'était un excellent Avoué que ses qualités avaient porté à la tête de la Chambre Régionale.

Dès la réforme de 1972 il était immédiatement élu au Conseil de l'Ordre et dirigeait ensuite le Centre de Formation Professionnelle.

Ainsi il s'était parfaitement intégré dans la nouvelle profession d'Avocat qu'il exerça au sein d'une société civile professionnelle constituée avec nos Confrères BACALOU et CATUGIER.

Il a laissé le souvenir d'un excellent praticien distingué et courtois.

Laurence GOUGEON avait prêté serment en 1931.

Il y avait alors à Toulouse 83 Avocats dont seulement 4 femmes.

Maître Laurence GOUGEON, collaboratrice du Bâtonnier DREVET, s'est essentiellement consacrée, avec modestie mais aussi avec beaucoup de sérieux et d'application aux justices de paix.

Elle fit partie de l'U.J.A., dont elle devint vice-Présidente.

Adorant parler, on la voyait souvent entamer de longues discussions dans la bibliothèque de l'Ordre avec le Bâtonnier PERISSE.

Sa gentillesse et sa camaraderie n'ont pas quitté nos mémoires.

En 1924, notre confrère Marie-Paule CARRERE s'inscrivait au Barreau de Toulouse.

Pendant des années et jusqu'à sa retraite, elle défendra ses clients avec ardeur et vigueur.

Sa silhouette ne passait pas inaperçue, et son visage très brun maquillé de couleurs vives n'était pas sans rappeler celui de ses clients privilégiés : les gitans.

Très sportives elle fréquentait assidûment la salle de gymnastique du Wonderland toulousain, qui était à l'origine un club de boxe, de sorte que sans étonnement ses Confrères amusés la voyaient marteler de coups de poing la barre de Tribunal Correctionnel en priant les Juges d'éviter à ses clients la "paille humide des cachots".

Elle a laissé le souvenir d'un personnage pittoresque aux mots aussi inattendus que saisissant, pour elle la défense était un combat.

En 1989 le Barreau de Toulouse a eu l'immense douleur de perdre le Bâtonnier Georges BOYER et maître François DABEAUX.

"Où sont des morts les phrases familières,
l'art personnel, les âmes singulières ?".

L'originalité brillante de l'un, l'humour bonhomme de l'autre, ont disparu de la salle des pas perdus, mais la lumière de leur souvenir, par la chaleur de notre amitié, demeure gravée en nos cœurs.

Selon la tradition, leur éloge sera prononcé l'an prochain.

Le Barreau est particulièrement heureux des distinctions dont ses membres ont été l'objet.

Le Bâtonnier SOUQUIERES s'est vu remettre la médaille jubilaire qui est venue s'ajouter aux prestigieuses décorations qui illustrent son courage, ses mérites et sa valeur.

Au cours d'une cérémonie amicale et émouvante, l'Ordre a évoqué sa brillante carrière de citoyen et d'Avocat.

Ancien "Cadet de Saumur" , grand résistant, magnifique Avocat, le Bâtonnier SOUSQUIERES reste parmi nous, exemple de talent et de courage.

Rien ne laissait supposer tant il était actif et toujours au fait des problèmes professionnels que le Bâtonnier RASTOUL était disposé à prendre la retraite.

Ma surprise fut grande lorsqu'il me l'annonça, et j'avoue que je ne pensais pas que le Bâtonnier RASTOUL ait atteint cet âge : tout le démentait.

L'Ordre lui a confié l'Honorariat et fêtera prochainement cette distinction.

A cette occasion nous aurons tout loisir, la modestie du Bâtonnier RASTOUL dut-elle en souffrir, d'évoquer sa carrière exemplaire, ses actions pour le Barreau, et son bâtonnat novateur, notamment au niveau de la gestion et de l'organisation de notre profession et de l'Ordre.

La tristesse de voir nos Confrères, Maître BERGES et Maître Andrée DIDIER donner un terme à l'exercice actif de notre profession a été tempérée par l'Honorariat qui leur a été justement conféré, et grâce auquel nous avons le plaisir de les voir encore parmi nous.

Le 25 mai 1989 la compagnie des Avoués à la Cour d'Appel subissait un deuil cruel : Maître Max MALET décédait au terme d'une longue et douloureuse maladie.

Sa courtoisie et son affabilité étaient unanimement appréciées.

Ancien Avocat, collaborateur du Bâtonnier DUTOT, il aimait le Barreau qui le lui rendait bien, et qui tient par ma voix, à exprimer ce dernier hommage.

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Nous collaborons à la même œuvre, nous communions dans le même souci, celui de la justice.

Cette communauté de pensées et de sentiments nous rend particulièrement sensibles aux événements qui vous touchent.

Nous nous sommes réjouis de l'attribution de l'Ordre National du Mérite à Monsieur le Conseiller VERGEZ, et à Messieurs BESSIERES et VASQUEZ, Magistrats Consulaires.

En 1989 Monsieur le Premier Président EXERTIER a été nommé à la tête de notre Cour.

Le Barreau s'était associé aux souhaits de bienvenue qui lui avaient été adressés, et j'avais émis le vœu que nos relations nécessairement loyales, soient fructueuses.

Je ne peux que me féliciter, Monsieur le Premier Président, de l'esprit de concertation dont vous faites preuve, esprit qui doit toujours guider Magistrats et Avocats au service de la justice et du justiciable.

Je tenais à vous en remercier publiquement.

*

* *

Dans sa séance du 28 novembre 1988 le Conseil de l'Ordre a décerné :

- Le Prix Alexandre Fourtanier, Médaille d'or, à Maître Michel AVENAS
- Le Prix Henri Ebelot, Médaille d'argent, à Maître Dominique JOSSE.

Maître Michel AVENAS a choisi de prononcer la dissertation, Maître Dominique JOSSE, l'éloge.